

GUIDE DU DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT 2024 - 2025

www.crous-bordeaux.fr









Le Crous, au cœur de la vie étudiante

Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien. Leurs actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

Aides financières

- Bourses sur critères sociaux
- Aides financières spécifiques

Accompagnement social

- · Accueil, écoute, aide psycho-sociale
- Prévention du décrochage et de l'isolement

Restauration universitaire

- Repas équilibrés à petit prix
- Nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.)

Logement étudiant

- Offre de qualité à prix social
- Aide au logement et à la caution locative

Emploi étudiant

- Jobaviz.fr, site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants
- Emplois étudiants dans les Crous

Vie de campus

- Soutien aux initiatives étudiantes
- Organisation de concours de création et d'actions culturelles
- Animation dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité

TOUS VOS SERVICES ET DÉMARCHES EN LIGNE SUR VOTRE COMPTE MESSERVICES. ETUDIANT.GOUV.FR



Les bourses sur critères sociaux





Les bourses sur critères sociaux

Conditions d'attributions :

Conditions Générales

- Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.
- Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
- Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Être inscrit en formation initiale.

 Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Conditions de Nationalité

- Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne (ou d'un état faisant partie de l'espace économique européen).
- Pour les étudiants d'une autre nationalité :
- bénéficier d'un titre de séjour valide,
- être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

L'ÉTUDIANT DOIT RESPECTER LES CONDITIONS D'ASSIDUITÉ • ET

ET
DE PRÉSENCE AUX
ENSEIGNEMENTS
& EXAMENS



L'aide à la mobilité Parcoursup





L'aide à la mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2023-2024 et qui souhaitent s'inscrire, via PARCOURSUP, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Trois conditions préalables pour la demander :

- Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2023/2024,
- Etre inscrit sur Parcoursup en 2024/2025 et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence,
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.
- > Effectuez votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr



Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement ?





Le Dossier Social Étudiant

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée "Dossier social étudiant" (DSE).

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux :

- du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- du ministère de la Culture
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (écoles de l'Institut Mines-Telecom et du GENES)
- du ministère des Armées (ISAE-SUPAERO, IP Paris et ENSTA Bretagne)
- du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (ENTPE et ENM)





Pourquoi constituer le DSE entre le 30 mars et le 31 mai?

Parce qu'il n'est pas nécessaire de connaître sa formation pour constituer sa demande de dossier social étudiant.

Les vœux formulés en ligne sont indicatifs jusqu'à l'inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur, qui confirmera, via SCOLA (lycée) ou APOGEE (université) l'inscription de l'étudiant. L'étudiant reçoit ensuite sa notification d'attribution définitive de bourse. L'étudiant doit donc faire son DSE sans attendre, son dossier sera étudié quels que soient ses vœux d'études. Les vœux peuvent être modifiés à tout moment de la campagne en écrivant un mail sur messervices.etudiant.gouv.fr à la rubrique « assistance ».

Parce que cela laisse le temps...

- de constituer pas à pas son D.S.E dématérialisé, plus sereinement ;
- de prendre en compte les différents échanges avec le Crous ;
- d'ajouter d'éventuelles pièces complémentaires au fil de la démarche, etc.





Pourquoi constituer le DSE entre le 30 mars et le 31 mai?

Parce que cela permet de finaliser une inscription dans un établissement dès le mois de juillet

En effet, à réception de la notification conditionnelle de bourse, une attestation de CVEC est automatiquement générée (contribution à la vie étudiante et de campus), obligatoire dans la majorité des cas pour s'inscrire en formation initiale dans l'enseignement supérieur.

L'inscription est dès lors possible à l'ouverture, sans avancer les frais d'inscription ni la CVEC (exonération prévue pour les boursiers).

Parce qu'un dossier finalisé avant le 22 août garantit le versement anticipé de la première mensualité de BCS, dès la fin du mois d'août

Un dossier finalisé doit contenir :

- toutes les pièces demandées
- le certificat de scolarité des frères/sœurs
- le RIB de l'étudiant





Les étapes de constitution du Dossier Social Étudiant



Vérifier son éligibilité à l'obtention d'une bourse sur critères sociaux simulateur.lescrous.fr



Créer et mettre à jour son compte messervices.etudiant.gouv.fr



Constituer son dossier (DSE) sur <u>messervices.etudiant.gouv.fr</u> avant le 31 mai 2024 à la rubrique « Demande de dossier social étudiant »



Si besoin, les pièces justificatives doivent être insérées sur : <u>messervices.etudiant.gouv.fr</u>, rubrique « Suivi du dossier étudiant (DSE) » ou rubrique « Assistance ».





Les étapes de constitution du Dossier Social Étudiant



Si le dossier est complet, il n'y a plus de démarches à effectuer. Sinon, au plus tôt, envoyer les pièces justificatives sur messervices.etudiant.gouv.fr ,rubrique « Suivi du dossier étudiant (DSE) ».



L'état d'avancement de la demande se fait sur messervices.etudiant.gouv.fr, à la rubrique « Suivi du DSE ».



A l'issue de l'étude du dossier, une **notification conditionnelle** de bourse sera envoyée par mail (à remettre à son établissement d'inscription pour la validation de son inscription à la rentrée).



Dès la validation de cette inscription, réception d'une notification définitive de bourse et mise en paiement de la bourse.





Quand l'étudiant va-t-il recevoir sa bourse ?

La bourse est versée mensuellement, sur 10 mois, sauf exceptions (compléments grandes vacances pour les étudiants concernés)

Les premiers versements ont lieu **avant le 30 août** (pour le paiement anticipé) **ou en septembre**, pour tout dossier traité et complet.

Lorsque la mention « paiement réalisé » apparait sur le suivi du dossier, l'étudiant doit patienter **entre 5 à 10 jours** pour percevoir les sommes dues (délai bancaire).

Le paiement « à date »

Les Crous mettent en paiement les bourses **avant le 5 de chaque mois**. Pour que l'étudiant puisse mieux organiser ses dépenses courantes.



Quel est le montant de la bourse ?

Le montant de la bourse diffère selon l'échelon d'attribution, qui est calculé en fonction des revenus familiaux et des points de charge de fratrie et de distance du lieu d'études.

	Versement mensuel		Versement sur 10 mois	
Année universitaire	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Échelon Obis	108,4	145,4	1084	1454
Échelon 1	179,3	216,3	1793	2163
Échelon 2	270,1	307,1	2701	3071
Échelon 3	345,8	382,8	3458	3828
Échelon 4	421,7	458,7	4217	4587
Échelon 5	484,2	521,2	4842	5212
Échelon 6	513,6	550,6	5136	5506
Échelon 7	596,5	633,5	5965	6335



La demande de logement





L'attribution des logements

1. Affectation initiale

> Dossier social étudiant

Pour demander un logement, remplir un Dossier social étudiant et cocher la case « Demande de logement » avant le 31 mai (date indicative) pour bénéficier d'un logement pour la rentrée.

> **Début mai**, réception d'un e-mail indiquant les modalités pour déposer ses vœux de logement sur le site **trouverunlogement.lescrous.fr**

> Choix du logement

Vous géo-localisez les résidences par rapport aux lieux d'études et vous bénéficiez d'un descriptif détaillé et de photos de la résidence et des logements. Il est possible de faire quatre vœux dans la même ville ou dans des villes et des Crous différents.

Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logements sont proposés ou privilégier la colocation.

> Attribution

À partir du 11 juin, il y aura 4 tours d'affectation (un par semaine) qui vous permettront à chaque fois d'ajuster

au mieux vos demandes.

Après chaque tour, vous serez averti par sms et mail de la suite donnée à vos demandes.

> Confirmation

Vous disposez d'un délai de 48h pour confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire,

2. Affectation complémentaire

À partir du 9 juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logement restant disponibles après la phase d'affectation initiale et faire une demande de logement.



Le service social du Crous





Le service social du Crous

Le service social inscrit son action dans le cadre de la mission générale du Crous : contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Les assistants et assistantes sociaux reçoivent l'ensemble des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé de l'académie de Bordeaux.

- Ils/elles vous accompagnent de manière individuelle à travers un espace confidentiel d'écoute et de parole ou collective à travers diverses propositions d'actions en lien avec des thématiques ciblées (ex : gestion du budget, recherche de job, de financement d'études, etc.)
- Ils/elles vous informent sur l'ensemble des dispositifs concernant la vie étudiante (bourses, logement, législation sociale, etc.).

Pour un accès rapide et simple au service social du Crous, prise de rendez-vous en ligne!

Sur <u>www.clicrdv.com/crous-de-bordeaux</u> (rendez-vous en présentiel ou téléphonique).



Autres composantes de la vie étudiante





Autres composantes de la vie étudiante

Prendre soin de sa santé

Les services de santé étudiante proposent des services médicaux gratuits, pour informer, conseiller, et prendre en charge les étudiants.

Ils sont compétents notamment en matière de santé mentale, nutrition, santé sexuelle (dépistage, suivi gynécologique), addictions, etc.

Le système de protection sociale en tant qu'« assuré autonome »

À 18 ans, les jeunes deviennent « assurés autonomes ». Ils gèrent désormais leur santé, et ne sont plus rattachés à leurs parents.

- Penser à créer son compte sur Ameli, le site de l'Assurance Maladie
- Penser à déclarer un médecin traitant.

Pratiquer une activité physique et sportive

Chaque université dispose d'un service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), pour offrir aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de pratiquer un sport de leur choix.

Il est possible de participer aux compétitions sportives universitaires. Pour cela, il convient d'adhérer à l'association sportive de l'établissement et devenir licencié de la Fédération française de sport universitaire (FFSU).

Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé peuvent bénéficier du **Pass'Sport**, une déduction annuelle de 50€ pour l'inscription dans un club sportif.

Pratiquer une activité culturelle

Chaque établissement d'enseignement supérieur est doté d'un service culturel, qui a pour mission de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Il participe à l'animation culturelle du campus (spectacles, expositions, etc).

Les Crous sont également un acteur culturel incontournable de la vie étudiante. Ils participent au financement des projets étudiants, et favorisent l'accès des étudiants à la culture grâce à de nombreux partenariats avec les établissements culturels régionaux.

Les jeunes de 18 ans sont éligibles au **Pass Culture**, un crédit de 300€ sur des activités et sorties culturelles, achat de matériel/biens culturels, à utiliser pendant 2 ans.





Autres composantes de la vie étudiante

L'engagement pendant les études

Pendant ses études, il est possible de s'engager en prenant part à une action collective ou à un projet (activité bénévole dans une association, service civique, engagement sportif de haut niveau, l'aide d'un proche malade, etc.).

- Différentes associations sont présentes sur les campus, présentes aux forums organisés lors de la rentrée universitaire
- Certains types d'engagement permettent de bénéficier d'aménagements, pour concilier engagement et études (aménagement sur l'emploi du temps, durée du cursus, etc.)
- S'engager peut entraîner la reconnaissance par l'établissement de compétences et de savoir-faire acquis (unité d'enseignement dédiée, crédits ECTS, points bonus dans la moyenne, dispense de stage, etc.)

Mentorat et bénévolat

<u>DEMA1N.org</u> c'est la plateforme de mentorat de l'association Article 1 de l'engagement pendant les études.

C'est simple, gratuit, et permet à chaque étudiant d'être accompagné par un mentor bénévole issu du monde professionnel dans la réussite de ses études ou dans sa recherche de stage, d'alternance ou de premier emploi.



<u>JeVeuxAider.gouv.fr</u> est la <u>plateforme publique du bénévolat</u>, proposée par la Réserve civique. Elle met en relation celles et ceux qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations qui ont besoin de bénévoles. Les <u>missions de bénévolat</u> sont ouvertes à toute personne âgée de plus de 16 ans et résidant en France, sans condition de nationalité.



www.crous-bordeaux.fr